

LOI N° 05 /PR/2002

*Portant Habilitation du Gouvernement  
à légiférer par Ordonnance pendant  
la période allant du 5 Avril au 31 Mai 2002*

Mu la Constitution notamment en ses articles 125 et 129.

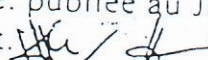
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 Mars 2002:

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

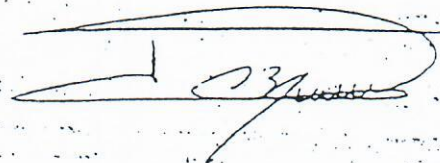
Article 1. - Le Gouvernement est autorisé à légiférer par Ordonnance pendant la période allant du 5 Avril au 31 Mai 2002.

Article 2. - Cette Loi d'habilitation n'est valable que pour les Ordonnances portant sur les matières relevant de l'article 125 de la Constitution.

Article 3. - Les Ordonnances prises en application de la présente Loi d'habilitation seront soumises pour ratification à l'Assemblée Nationale.

Article 2. - La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. 

Fait à N'Djaména, le 27 Mars 2002.



IDRISS DEBY